

AR Prefecture017-200041614-20260526-2026_05_37-DE
Reçu le 04/06/2026*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 26 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_37****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le Vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	44	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN), GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, BLIN Bruno (a reçu pouvoir de Sabine MOUNIER), MADEAUX Samuel, PERRÉTH Nathalie, BERNARD MICHÉLINE, TERRIEN Philippe, NICE Camille (a reçu pouvoir de Francis TRAIN), ROSPARS Elodie, CADOT Mathieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAYRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de Rozenn PETOT), COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET), BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : -----			
Absents : -----			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 19 mai 2026
Affichage de la convocation le : 19 mai 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le :- 4 JUIN 2026
n°: 017-200041614-20260526-2026_05_37-DE
Date de publication sur le site Internet : - 4 JUIN 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_37-DE
Reçu le 04/06/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2014-01-32 relative à la détermination des ratios promus/promouvables,

Vu la délibération n°2026-02-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'arrêté n° 2020-RH-431 portant sur les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Vu les agents promouvables au titre de l'année 2026,

Considérant les besoins pour le Pôle Attractivité du Quotidien et le Pôle Développement et Transition,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du CST, requis dans le cadre des suppressions de postes,

Monsieur Christophe FOLOPPE, vice-président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Afin de permettre les avancements de grade 2026 (ancienneté / examen professionnel), il est proposé de créer au tableau des effectifs les grades nécessaires à l'évolution de carrière des agents, soit :

- à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - o 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe,
 - o 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (13/20^{ème}),
- à compter du 2 octobre 2026 :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il est également proposé la suppression des postes suivants :

- à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - o 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe,
 - o 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (13/20^{ème}),
- à compter du 2 octobre 2026 :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation.

POLE ATTRACTIVITE DU QUOTIDIEN – SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Il est proposé la création, **à compter du 1^{er} septembre 2026**, de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1^o du CGFP), dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10/20^{ème}.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels en charge de l'enseignement de la guitare recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

La rémunération des agents sera calculée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire des agents de la filière culturelle et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 3 abstentions (M. Eric BERNARDIN

Mme Pascale GRIS et le pouvoir reçu de Monsieur Laurent ROUFFET)

Et 48 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création des postes permanents suivants :
 - **à compter du 1^{er} juin 2026** :
 - o 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe,
 - o 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - **à compter du 1^{er} septembre 2026** :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (13/20^{ème}),
 - **à compter du 2 octobre 2026** :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- Approuve la création de deux emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2026, selon l'article L332-23-1^o du CGFP :
 - o 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}), catégorie B, avec une rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement du régime indemnitaire de la filière culturelle et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à la création des postes sont inscrits au budget 2026, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Approuve, sous réserve de l'avis favorable du CST, la suppression des postes suivants :
 - **à compter du 1^{er} juin 2026** :
 - o 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe,
 - o 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_37-DE
Reçu le 04/06/2026

- à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (13/20^{ème}),
- à compter du 2 octobre 2026 :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation.
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mai 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.